

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 12 juin 2018
à Champagne en Valromey
MAISON DE PAYS – 18H30

Date de convocation : mardi 05 juin 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 73
Votants : 76

Secrétaire de séance : M Jean-Paul BLANC.

PRESENTS :

M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BLANC Jean-Paul ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BUET Marc ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUELLE Gérard - Mme HGOBURU Josiane, suppléante ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIRAUD GUIGUES Bernard ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; M. GUILLET David ; Mme GUILLON Pascale ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JACQUIER Laurent, M. BILLET Gérard, suppléant ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LONGE Anne-Laure ; M. MARIÉ Patrick ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; Mme MIDOL Madeleine ; M. PERRET Bernard ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROCHE Jean ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme SILLAUME Dominique ; Mme THEVENOT Nadine ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René.

EXCUSÉS :

M. ABRY Marcel donne pouvoir à M. FELCI Claude ;
Mme AURELE Marthe donne pouvoir à M. VUILLEROD René ;
M. BERARDI Christophe ;
Mme LE CERF Céline ;
Mme MASNADA Liliane ;
M. PLANTIN Guy donne pouvoir à M. PUTHOD Bernard ;
Mme VUILLAUD Véronique.

Le Président ouvre la séance à 18h.30. Après avoir remercié la commune de Champagne en Valromey d'accueillir le Conseil communautaire, le Président donne la parole à M. Claude JUILLET, délégué communautaire et maire de la commune qui se déclare ravi de recevoir l'assemblée. M. JUILLET présente la commune, ses nombreuses activités et services qui apportent un dynamisme incontestable à la vie communale. M. le Maire signale pour conclure l'étude d'une commune nouvelle autour du bourg centre de Champagne avec Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu, Vieu qui devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2019.

Suite à la démission de M. Michel MATHIEU, l'assemblée accueille M. RINO TRAINI comme délégué communautaire de la commune de Belley.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur Jean-Paul BLANC est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, sont accueillis le lieutenant-colonel JAILLOT et le commandant MENEAU de la gendarmerie nationale, chargés par Mme la sous-Préfète de Belley d'une présentation réglementaire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (cf. présentation annexée). Des réponses sont ensuite apportées aux questions de l'assemblée. :

La désignation d'un coordonnateur est capitale pour le bon fonctionnement et le bon suivi d'un CLS (élément clé de réussite !) Il existe des professionnels du CISPD qui connaissent très bien le dispositif, cependant un élu ayant une bonne connaissance et une expérience dans le domaine peut assurer le rôle de coordonnateur (en réponse à la question de **M. FELCI**).

M. ANDRE MASSE témoigne en connaissance du CSPD d'Ambérieu de l'importance du rôle du coordonnateur en l'absence duquel le dispositif s'essouffle rapidement.

Pour le Colonel JAILLOT, il s'agit d'être modeste dans les objectifs, identifier un ou deux problèmes et s'y concentrer est un gage de réussite. Rien n'est imposé, le dispositif est mouvant et doit s'adapter au terrain, il répond à un diagnostic propre au territoire.

La décision de création d'un CISPD doit être prise par délibération du conseil communautaire conformément au principe de libre administration territoriale et de ce fait n'est pas imposée. Les services de l'Etat sont en assistance, ce sont les élus qui décident et la gendarmerie doit s'engager à leur côté (en réponse à la question de **M. RODRIGUEZ**).

M. BLANC relève l'importance de travailler par secteur aux problématiques similaires, par exemple Belley et les communes périphériques. Concernant la question de M. BLANC sur un éventuel calendrier, le Colonel JAILLOT précise que la décision doit être murie et qu'il est nécessaire que la plupart des élus soient convaincus de l'utilité du dispositif avant de définir le rythme d'avancement.

M. COMET s'interroge sur le déroulement concret du dispositif notamment dans le cadre de récurrence d'incivilités.

Des stratégies d'action sont définies. Des groupes thématiques sont constitués au niveau du bassin de vie pour lequel le problème est identifié avec les partenaires comme l'Education Nationale, Pôle Emploi, les missions locales... Il s'agit de mettre en commun les compétences et partager les informations sur les situations pour avoir un levier d'actions.

M. GERIN, vice-Président en charge du sujet, souhaite revenir sur la question du calendrier, il rappelle que Mme la sous-Préfète a interpellé les élus lors d'une réunion le 1^{er} février dernier en incitant la CCBS à mettre en place un CISPD. Pour ce faire, la première phase était une bonne information des élus au travers l'intervention de la gendarmerie. La deuxième phase sera le travail en commission avant le passage devant l'assemblée délibérante. Le calendrier doit tenir compte de l'information des conseils municipaux mais aussi de la prise en compte de la question RH puisqu'un coordonnateur doit être désigné.

Le Lieutenant-Colonel JAILLOT : le contrat peut se reconduire par tacite reconduction si les signataires s'en accordent. Une assemblée plénière se réunit au moins une fois par an pour réorienter si nécessaire les objectifs du contrat. Le poste de coordonnateur peut être financé en partie par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la radicalisation. Un appel à projet est nécessaire pour pouvoir y prétendre. Le FIPD ne peut pas couvrir l'intégralité de la dépense, des

fonds publics pourront certainement être mobilisés. Enfin le poste de coordonnateur peut être à temps plein ou à temps partiel suivant les besoins identifiés par le diagnostic (réponse apportée à **Mme Sillaume**).

Le Lieutenant-Colonel JAILLOT conclut son intervention en précisant qu'il reste à l'écoute et à disposition des élus.

Le Président VUILLEROD remercie les intervenants de leur exposé et rappelle que le calendrier a été donné par G. GERIN, en charge de la question du CISPD. Il propose de poursuivre l'ordre du jour de la séance.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 05 avril 2018.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 05 avril 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. FOGNINI : remarque que le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas inscrit à l'ordre du jour comme annoncé dans un article du Progrès relatant les propos du Président. M. VUILLEROD confirme que cela était ainsi mentionné mais une rencontre en sous-Préfecture à différer, si possible, son inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 juillet.

ADMINISTRATION GENERALE

01.- Information sur les décisions du Président entre le 06 avril 2018 et le 12 juin 2018.

Le Président informe le Conseil communautaire :

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

- conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-dessous

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2017-1-24	10/04/2018	Marché subséquent n°24 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Haut-Valromey	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 01000 St Denis les Bourg	106 870 €
2017-1-25	10/04/2018	Marché subséquent n°25 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Lompnieu	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 01000 St Denis les Bourg	34 925 €
2017-1-26	10/04/2018	Marché subséquent n°26 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Champagne en Valromey	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 01000 St Denis les Bourg	35 790 €
2017-1-27	10/04/2018	Marché subséquent n°27 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Virieu le Petit	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	37 876,80 €
	10/04/2018	Travaux de rafraichissement des locaux situés au 33 Grande rue à Belley	GREGORY MARREL 01300 Belley	6 192,44 €
	12/04/2018	Divers travaux de sanitaire, ventilation et électricité au Boulodrome de Belley	LAGRANGE 01300 Belley	6 032,35 €

	18/04/2018	Travaux de remblaiement au port de Virignin	FONTAINE TP 01300 Belley	24 319,50 €
	18/04/2018	Diagnostic structure pour réfection de la toiture du Boulodrome de Belley	STRUCTURES BATIMENT 01700 Neyron	4 300 €
2017-1-28	23/04/2018	Marché subséquent n°28 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Ceyzérieu	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Leysse	55 614 €
2017-1-29	23/04/2018	Marché subséquent n°29 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Culoz	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	109 705 €
	24/04/2018	Rénovation des boiseries extérieures à la Maison du Marais à Ceyzérieu	CLEMENT DECOR 38510 Passins	17 166,50 €
		Travaux de dallage pour amélioration des accès piétons (et PMR) à la Maison du Marais à Ceyzérieu	TERRIER MACONNERIE DU BUGEY 01300 Marignieu	6 775 €
	25/04/2018	Régie générale et location de matériels pour le projet DJAMM METAPHORIK	BAAM PRODUCTIONS 69007 Lyon	12 681,40 €
2017-1-30	04/05/2018	Marché subséquent n°30 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Cheignieu le Balme	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Leysse	40 250,00 € HT
2018-5	18/05/2018	Inspection détaillée d'ouvrages d'art	BETERS OA 26780 Chateauneuf du Rhône	Marché à prix unitaire dans la limite de 25 500 €
2016-18-4	18/05/2018	Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2016-18 pour des prestations de nettoyage de la piscine intercommunale située à Belley	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE 01960 Péronnas	Forfait mensuel pour 17h30 hebdomadaire : 1 390,30 € Prix unitaires à l'heure pour prestations occasionnelles : 20,00 €
2018-6	28/05/2018	Transit des déchets réceptionnés sur le quai de transfert de la CCBS et traitement DIB (déchet industriel banal) / encombrants	Groupement SIBUET Environnement (mandataire) / TRANS RF 73390 Chamoux sur Gelon	Marché à prix unitaire – estimatif annuel de 328 760 € (tranche ferme et optionnelle)
	28/05/2018	Remplacement compresseur du poste de relevage du port de Virignin	SOTERKENOS 75018 Paris	4 461 €
2018-7	30/05/2018	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant avec extensions partielles en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz	Groupement ESPACE PROJET Architecture (mandataire) / COSINUS / GENIE TECHS / STRUCTURES BATIMENT 01500 Ambérieu en Bugey	Forfait provisoire de rémunération : 69 368 €

	30/05/2018	Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation d'un bâtiment existant avec extensions partielles en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz	ALPES CONTROLES 01000 St Denis les Bourg	2 610 €
	30/05/2018	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant avec extensions partielles en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 69571 Dardilly	3 210 €
2017-1-31	31/05/2018	Marché subséquent n°31 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Cressin-Rochefort	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Laysse	41 713 €
	04/06/2018	Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la réfection de l'étanchéité et la mise aux normes énergétiques de la toiture du boulodrome couvert de Belley	ALPES CONTROLES 01000 St Denis les Bourg	1 165 €
	04/06/2018	Mission de contrôle technique pour la réfection de l'étanchéité et la mise aux normes énergétiques de la toiture du boulodrome couvert de Belley	SOCOTEC 01006 Bourg en Bresse	1 000 €
	05/06/2018	Avenant n°1 au marché de collecte sélective des conteneurs d'apports volontaires – lot n°1 emballages ménagers	Groupement SIBUET ENVIRONNEMENT (mandataire) / SME ENVIRONNEMENT 73390 Chamoux sur Gelon	Modification du prix unitaire à la tonne transportée de 42,80 € à 36 € Moins value annuelle estimée à 4 284 € (- 3.02 % sur montant initial)
2018-8	07/06/2018	Maîtrise d'œuvre pour la liaison de la piste cyclable ViaRhôna au centre ville de Belley	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	25 687,50 €
	7/6/2018	Avenant n°1 au marché pour l'aménagement du PEM de la gare de Culoz – Lot n°3 revêtements de sol qualitatif – <i>Ajout portail d'accès à la plateforme technique SNCF, fourniture et pose de butte-roue</i>	Groupement EVS (mandataire) / EVD/EIFFAGE/FONTAINE TP	Plus value de 6 825 € (+2.22%) <i>Soit nouveau montant : 313 350,95 €</i>
	7/6/2018	Avenant n°1 au marché pour l'aménagement du PEM de la gare de Culoz – Lot n°4 aménagements paysagers – <i>gazon abords containers de tri et plantations supplémentaires demandées par l'ABF</i>	Groupement EVS (mandataire) / EVD/EIFFAGE/FONTAINE TP	Plus value de 9 229 € (+13.49%) <i>Soit nouveau montant : 77 619,75 €</i>
2017-1-32	07/06/2018	Marché subséquent n°32 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Belley	Groupement EIFFAGE (mandataire) / DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	78 750 €
2018-9-1	08/06/2018	Travaux d'extension, rénovation et sécurisation des déchetteries de Belley, Culoz et Virieu le Grand – Lot n°1 terrassement, maçonnerie et VRD	FONTAINE TP 01300 Belley	490 000 €

- de la signature des conventions (et de leurs avenants) suivants :

Objet	Partenaire	Montant en euros HT
Convention d'autorisation d'occupation temporaire sur une partie du domaine public du lac de Virieu le Grand – du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2018	SARL THIV M. Thivolle-Cazat Julien 73170 La Balme	Redevance mensuelle : 550 €
Convention de partenariat dans le cadre de la valorisation du Col du Grand Colombier et de la promotion du cyclisme sur son territoire pour l'année 2018	Association Chambéry Cyclisme Formation 73000 Chambéry	2 000 €
Avenant n°1 à la convention pour l'entretien et la responsabilité des sites naturels « Pain de sucre » et « Banc des Dames » pour transfert convention à la CCBS suite dissolution CC du Valromey	Messieurs Michel, René et Roland SAGE Commune de Champagne en Valromey	Entretien à la charge de la CCBS

Mme GULLON s'interroge sur la convention passée avec l'Association Chambéry Cyclisme Formation qui semble s'apparenter à une subvention. M. SAUREL, Vice-Président, en charge du tourisme, explique qu'il a été établi un partenariat avec l'Association Chambéry Cyclisme Formation (équipe AG2R) présente à différentes manifestations organisées par la CCBS autour de BUGEYVELO (présence au Grand Colombier, à la maison du Vélo à Culoz, à la conférence sur les méthodes d'entraînement et sur le matériel). L'association mènera une action auprès des jeunes cet été. De 5 000€ l'année précédente, le montant du partenariat a été ramené à 2 000€.

02.- Modification statutaire : définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Environnement.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCBS porte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette nouvelle compétence est définie par 4 items obligatoires parmi une liste de 12 comme précisé par l'article L211-7 du Code de l'environnement. Ces 4 items encadrent l'intervention de la collectivité pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Les 8 autres items de l'article L211-7 du Code de l'environnement sont hors GEMAPI :

Or, il apparaît que l'item 12 du L211-7 ainsi rédigé : « *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* » doit être considéré comme indissociable de la mise en œuvre des missions obligatoires. Pour ce faire, le conseil communautaire décide à l'unanimité de compléter les statuts en vigueur en définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeurs de l'environnement » par l'item 12.

03.- Installation de la commission « Prospective, mutualisation et coopération du bloc communal ».

Le Président expose que dans l'esprit de solidarité du territoire Bugey Sud et de la Réforme des Collectivités Territoriales, il a été noté qu'il était primordial de réfléchir à la mutualisation des services et notamment à la répartition des besoins en fonction des partages de compétences au sein du bloc communal. La mutualisation devra permettre, dans un cadre moins rigide que le transfert de compétences, de renforcer l'efficacité en décloisonnant les services et d'allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires.

Pour ce faire, une commission a été créée lors du dernier conseil communautaire.

La composition de la commission « prospective, mutualisation et coopération du bloc communal » a été arrêtée en date du 3 mai 2018, date de la première réunion de constitution de cette dernière sous la présidence du premier vice-président, M. BERTHET. Le rôle de cette commission est de définir les valeurs pour travailler ensemble, les actions à mettre en œuvre sur le territoire, elle devra par ailleurs travailler à l'écriture du schéma de mutualisation.

La commission est composée des membres suivants :

Monsieur BERTHET Pierre
Madame COMET Claude
Monsieur ANCIAN Bernard
Madame BIONDA Annie
Monsieur BLANC Jean-Paul
Madame CHARMONT-MUNET Mireille
Madame MARTINAT Francine
Monsieur GUERIN Cyrille
Monsieur BOLON André
Madame KELLER Myriam
Monsieur FOGNINI Jean-Marc
Monsieur RODRIGUEZ Philippe
Monsieur CASTIN Régis
Monsieur PLANTIN Guy

Madame AURELE Marthe
Madame VICTOR Joëlle
Monsieur PETIT Thierry
Monsieur CHARVET Marc
Monsieur RAMON Michel
Monsieur ANDRE-MASSE Franck
Monsieur DUCRUET Jean-François
Monsieur LAHUERTA Dimitri
Monsieur BIJOT Jean-François
Madame MIDOL Madeleine
Monsieur PUTHOD Bernard
Monsieur PHILIPPE Alain
Monsieur ROUX Pierre
Monsieur ARANDA Sergios

M. RODRIGUEZ relève l'intérêt du projet de délibération pour la mutualisation mais demande ce qui est prévu pour la prospective.

M .VUILLEROD rappelle que plusieurs séances de travail ont eu lieu pour préparer l'avenir des collectivités. Il précise qu'il a été convié par le SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) qui regroupe les CC de Yenne, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers à une réunion animée par M RAYMOND. Le Président a demandé aux Maires de la commune centre et des bourgs secondaires ainsi qu'aux présidents de plusieurs syndicats de l'accompagner. Aussi, compte tenu des démarches de rapprochement engagées avec l'Avant Pays Savoyard, il s'agit de laisser se dérouler cette réunion et définir ensuite quelle sera la méthode.

Mme COMET rejoint M. RODRIGUEZ en proposant une mention spéciale dans la délibération concernant la prospective. Le Président propose qu'au conseil communautaire de juillet un temps d'échanges soit consacré à l'évolution des périmètres intercommunaux.

Mme SILLAUME fait remarquer qu'on ne peut parler de parité dans la composition de la commission composée de 20 hommes et 08 femmes. Le Président rappelle que le conseil communautaire n'est pas soumis à la règle de parité et que la commission est le résultat d'un appel à candidatures basé sur le volontariat. **M. BERTHET** complète en précisant que 2 réunions ont eu lieu, la première réunissant l'ensemble des inscrits et la seconde est spécifique au groupe de volontaires qui ont engagé un travail d'élaboration d'un questionnaire destiné à recueillir l'avis de l'ensemble des communes.

Le président déclare profiter de ce point pour rappeler une nouvelle fois le travail d'anticipation qui doit être mené au niveau des collectivités, du bloc communal. A ce titre, il y a eu une conférence le 24 janvier, un séminaire le 24 mars ainsi qu'une présentation de l'analyse financière de la CCBS le 03 mai dernier. Le Président s'estime écouté mais pas entendu.

Compte tenu de toutes les compétences transférées sans moyen (GEMAPI, politique de la ville, logement social, CISPD, RGPD, PCAET, le contrat territorial santé en 2020) et des compétences qui nécessitent anticipation (PLUI, la petite enfance, le transfert de l'eau et l'assainissement) font que les services sont sous tension aussi il sera proposé, un renforcement des ressources humaines pour mener à bien les missions, dans un premier temps au bureau et à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion. Ce ne sera pas sans conséquence financière mais aujourd'hui attendre n'est plus possible.

Le Conseil communautaire, appelé à passer au vote, valide, à l'unanimité, l'installation de la commission « prospective, mutualisation et coopération du bloc communal » ainsi que les objectifs majeurs de mutualisation :

- Développer le service rendu à l'habitant en respectant la proximité citoyenne,
- Reconnaître, partager et développer les savoir-faire des cadres et agents,
- Dégager des marges de manœuvre financières en partageant les ressources,
- Faire évoluer les modes de fonctionnement du bloc communal en les modernisant.

04 - Point d'information sur les contentieux en cours.

Le Président donne la parole à Mme CHARMONT-MUNET qui donne connaissance des contentieux en cours ou résolus :

Début de la procédure	Affaires	Procédures-juridictions	Jugements	
2012	Affaire Camping et lac de Virieu le grand	-TA de Lyon contre CC BAF -TGI de bourg en Bresse contre CC BAF	Condamne la CCBS à Verser une indemnité de 220K€. Condamne les demandeurs à payer les loyers jusqu'à la remise des clés du camping.	En cours de règlement pour été 2018
2013	Affaire CATCEL	Conciliation de justice		Réglé en 2017 par un contrat de Crédit-bail
2014	TAD - Mobilités et Tourisme GUDERZO	TA de Lyon – contre CCBS - demande annulation marché Bustours et versement indemnités de 178 854 €	Requête de GUDERZO rejetée par le TA de Lyon le 23/11/2017 Appel du jugement du TA par GUDERZO devant la Cour Administrative d'Appel le 23/01/2018	Jugement de la CAA attendu pour avril 2019
2015	Personnel	TA contre ex SIVOM Bas Bugéy		Réglé en 2017 et 2018 par une conciliation amiable.
2016	Personnel	TA contre Ex SMPB	rejet de la demande	Réglé en 2017
01/12/2016	Association Avenir en Valromey	TA contre Monsieur le Préfet de l'Ain. Contestation de son arrêté d'intégration des communes du Valromey à CCBS	04 mai 2017 rejet de la demande de l'association. Appel le 10 juillet 2017. La CCBS se porte partie prenante pour défendre ses intérêts	Jugement dernier semestre 2018.

Le Président reprend la parole pour une présentation des contentieux 2018

2018	TAD lot 2 service en porte à porte - BUSTOURS	TA de Lyon - contre CCBS. Demande l'annulation du marché signé avec TRANSARC et versement d'une indemnité de 31 403 €		Mémoire en défense de la CCBS en cours de rédaction pour un dépôt au greffe du TA au plus tard le 2/8/2018
2018	Affaire commune de Magnieu	Voir courrier annexé au présent compte rendu		

05 - Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Mme CHARMONT-MUNET propose de faire le compte rendu de la réunion de l'AMF le 30 mai dernier. (Cf. la présentation jointe au présent compte rendu). Mme la vice-Présidente rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par l'Assemblée Nationale en lecture définitive le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche, la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD interne ou externalisé (possibilité de mutualiser),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon l'organisation mise en place pour répondre à cette obligation. En outre, les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La réflexion sur une démarche de mutualisation semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Afin de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD), la Communauté de communes Bugey Sud peut nommer en interne un agent, répondant au plus près aux compétences professionnelles attendues sur cette mission, de façon temporaire. Par ailleurs, la démarche de mutualisation pourra répondre à cette obligation réglementaire au niveau de l'échelle du bloc communal. Le positionnement du DPD dans la collectivité est un facteur crucial de son efficacité et de la portée de ses actions. Le DPD jouit d'une indépendance hiérarchique dans le cadre de sa mission pour les missions ayant trait au respect du RGPD, néanmoins il n'endosse pas la responsabilité juridique qui pèse sur le responsable de traitement concernant la conformité.

M. BOLON expose que les communes du Valromey qui adhèrent au syndicat intercommunal AGEDI (Agence de Gestion Et de Développement Informatique) ont reçu une offre gratuite du syndicat qui propose de se substituer aux communes pour porter la responsabilité du RGPD. **M. GIRAUD-GUIGUES** complète l'intervention précédente en précisant que la commune de Haut-Valromey a pris la délibération proposée par AGEDI. La mise en place est prévue durer 3 ans. **M. GIRAUD-GUIGUES**, questionné par le Président, répond qu'il espère, au vu du sérieux du syndicat, que la couverture soit totale

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention, autorise le Président à désigner de manière temporaire le Délégué à la protection des données (DPD) au sein de la Communauté de communes Bugey Sud et de proposer aux communes membres intéressées de lancer une démarche de mutualisation pour répondre à cette obligation réglementaire.

ECONOMIE

06.- Engagement d'une procédure aux fins de rétrocession des deux parcelles situées en ZA « Sur Gallay » à Groslée-Saint-Benoît.

M. ROUX, vice-Président, en charge du développement économique rappelle et expose aux membres du Conseil communautaire : en 2005, la Communauté de Communes ex TERRE D'EAUX a cédé à la Société MARPIC FRANCE un tènement situé à SAINT-BENOIT, dans la zone d'activités « Sur Gallay », pour y développer son activité, étant précisé que l'acte de vente mentionnait une condition résolutoire obligeant la société MARPIC France d'aménager les parcelles cédées pour les besoins de son activité dans un délai de deux années à défaut de quoi la Communauté de Communes pourrait demander la rétrocession des parcelles au prix de la cession.

En 2010, la Communauté de Communes TERRE D'EAUX a délibéré pour mettre en œuvre la clause de rachat d'une partie du tènement ce qui a été accepté par la Société MARPIC.

En 2011, la Communauté de Communes TERRE D'EAUX a délibéré aux fins d'accepter de ne pas mettre en œuvre la clause résolutoire pour les deux parcelles sous réserve de l'engagement de la Société MARPIC FRANCE de déposer une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux avant le 30 septembre 2013 pour ces deux parcelles et de procéder à la rétrocession des autres parcelles. Malgré ces engagements contractuels, aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été formulée et la Société MARPIC FRANCE n'a pas procédé aux aménagements et constructions convenus.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes BUGÉY SUD a informé la Société MARPIC FRANCE qu'elle entendait mettre en œuvre son droit de rétrocession.

Par délibération du 16 février 2017, la Communauté de Communes BUGÉY SUD a délibéré en faveur du rachat des deux parcelles cadastrées au prix de 3,50 m² correspondant au prix de vente pratiqué lors de l'acte de vente avec la Société MARPIC FRANCE. Un projet d'acte de cession a été préparé en ce sens et plusieurs échanges s'en suivirent, mais la Société MARPIC n'y donnait pas de suite favorable ;

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 avril 2018, la Communauté de Communes BUGÉY SUD mettait en demeure la Société MARPIC par voie amiable à défaut de quoi, elle saisirait la Juridiction.

Mme BIONDA fait remarquer que la juridiction compétente ne peut pas être située à Nice.

M. LAHUERTA expose avoir rencontré, avec le Président VUILLEROD et le Maire de St-Benoît, le gérant de l'entreprise MARPIC à l'époque de sa vice-Présidence. Les négociations semblaient ouvertes aussi, M. LAHUERTA s'interroge sur la procédure proposée qui ne donne pas un bon message en direction des entreprises et se demande s'il y a urgence à saisir le tribunal au lieu de rentrer dans une démarche de négociations efficace et constructive.

M. Roux fait remarquer que les négociations durent depuis 13 ans et qu'aujourd'hui un limonadier veut s'installer dans cette zone artisanale. La CCBS a besoin de ce terrain pour permettre son accueil. M. ROUX ajoute qu'en septembre prochain, la clause résolutoire ne pourra plus être mise en œuvre étant à cette date prescrite. Seule la procédure d'assignation peut interrompre la prescription.

M. VUILLEROD confirme que l'entreprise MARPIC n'a présenté aucun projet et qu'elle périclité.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, la saisine du Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE pour mise en œuvre de la clause résolutoire afin qu'il soit ordonné la rétrocession à la CCBS des deux parcelles cadastrées Section D 668 et D 669 au prix initial de la cession initiale, à savoir 3,50 €/m².

07 - Acquisition du tènement propriété du Département de l'Ain situé à Belley et cadastré A683, A1434, A1442, A1456, A11458, A1459.

M. Roux propose le rachat des terrains propriété du Département de l'Ain, et ancien dépôt du centre d'exploitation routier de Belley. Situé à Belley ce terrain d'une surface d'environ 9 168 m² occupe un emplacement stratégique pour la CCBS qui a comme objectif la maîtrise du foncier sur ce secteur. M. Roux expose que le Département accepte de céder ce terrain au prix estimé par le service des domaines soit 170 000 euros. Il conclut que son souhait soit qu'à terme, cette zone soit stratégiquement consacrée à des activités de loisirs et ludiques (bowling, centre aquatique...).

M. FOGNINI demande si ce secteur est classé en zone de loisirs au PLU.

Mme CHARMONT-MUNET précise que dans le cas d'un projet d'aménagement d'ensemble, la CCBS peut être à l'initiative d'un dépôt de déclaration de projet.

M. FOGNINI trouve de ce fait cette acquisition intéressante au regard d'un projet touristique notamment du fait de la proximité de la Viarhona.

Mme GUILLON s'interroge sur l'estimation des Domaines qui semble inférieure au prix pratiqué dans le secteur. Le service des Domaines étant sensé défendre aussi les intérêts du Département.

M. VUILLEROD pense que pour les terrains commerciaux, c'est la demande qui a fait le prix.

M. TURELLO fait remarquer que des particuliers seraient, paraît-il, acquéreurs.

Le Président précise en réponse que, si tel est le cas, le Département a légitimement privilégié la collectivité.

Le débat étant clos, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'acquérir, au Département de l'Ain, ce terrain au prix de 170 000 €, comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt avec un terrain d'une surface d'environ 9 168 m², situés sur la commune de Belley au lieu-dit « en Pierre Longue ».

ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE

08.- Etude de demandes de subvention.

M. SAUREL, en charge de l'économie touristique et de la culture rappelle que lors de l'étude des demandes de subvention, une enveloppe financière a été conservée pour les retardataires.

Au vu des avis des commissions tourisme/culture du 3 mai 2018 et finances du 7 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au Comice de la Montagne d'un montant de 200 euros pour l'organisation de la Foire d'Hotonnes ; puis décide par 75 voix pour et 1 abstention d'attribuer un soutien de 200 euros au Club des randonneurs pédestres de Belley pour la communication autour de la manifestation « Randonnée gastronomique ».

BATIMENT

09 - Reconsidération du site d'implantation du futur centre aquatique.

Le Président VUILLEROD :

« Mes chers collègues,

La CCBS a pris une délibération le 19 décembre dernier concernant le site d'implantation du centre aquatique de BugeySud. Par courrier en date du 04 janvier dernier, je demandais à la ville de Belley certaines dispositions nécessaires à l'avancée rapide du dossier. Par délibération en date du 14 mai, le conseil municipal de Belley a reconsidéré et acté le site de Pierre Longue à Belley.

Par conséquent, j'ai pris acte de cette délibération et conformément à l'ordre du jour, nous aurons dans quelques instants à nous positionner sur la requalification en Pierre Longue.

Nous allons devoir nous positionner sur le projet le plus important en maîtrise d'ouvrage BugeySud que la Communauté de communes aura à prendre.

Nous aurons donc ce soir à prendre une décision lourde, responsable et historique.

Nous aurons donc à acter, à prendre une décision responsable qui va engager notre territoire sur plusieurs décennies (3, 4 ou plus).

Nous aurons donc à prendre une décision qui va engager notre territoire sur plusieurs mandatures (5, 6, 7 ou plus).

Vous comprendrez que la décision sera historique tant les enjeux rattachés à ce projet sont d'importance.

Entériner de façon définitive un projet de centre aquatique qui sera plus qu'une piscine (pour l'indispensable apprentissage de la natation) en intégrant de nouvelles activités.

Implanté ce centre aquatique sur un lieu visible, stratégique et accessible au plus grand nombre, à proximité de la ViaRhôna qui, dans les mois à venir chemînera par une voie douce et sécurisée jusqu'au cœur de Belley, ce dossier devant arriver le 17 juillet prochain.

C'est en maximisant nos chances de réussite, dans le but de créer de l'attractivité, de la valeur ajoutée, en donnant envie de venir s'installer sur notre territoire que nous aurons prouvé notre dynamisme marquant ainsi le rayonnement de notre territoire, marquant ainsi le rayonnement de Belley.

Mes chers collègues, nous avons obtenu des subventions dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR), le compte à rebours a commencé. Je vous inviterai donc tout à l'heure à soutenir sans réserve cette reconsidération du site d'implantation du futur centre aquatique de BugeySud à Belley en Pierre Longue ».

Le Président donne la parole à M. Pierre BERTHET, 1^{er} vice-Président et Maire de Belley.

« Monsieur le Président, Cher René,

Mesdames et Messieurs les élus communautaires,

Sans surprise, je souhaitais revenir ce soir sur le dossier qui nous préoccupe toutes et tous : le choix du site du futur centre aquatique communautaire. Merci René de me donner l'opportunité de m'exprimer sur la réflexion que nous, élus de la Ville de Belley, avons eu lors du dernier conseil municipal et sur le choix qui en a découlé. Je rappelle, si besoin est, que nous évoquons la construction d'un équipement communautaire par la CCBS, en charge de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, et qui doit servir l'intérêt du plus grand nombre (des 50 communes membres, mais aussi des nombreux scolaires et usagers extérieurs au département). Il faut donc, chers collègues que nous ayons une vision collective et certainement pas nombriliste pour ce projet. Les argumentaires, les posts Facebook que j'ai lu ces derniers jours, laissaient malheureusement entendre que les objectifs se situaient ailleurs.

Dans les faits, une étude d'opportunité a été réalisée par Bugey Sud fin 2017. Quatre sites d'implantation ont été retenus à Belley. En effet, plus économique qu'une vaste rénovation de l'actuelle piscine, la construction d'un nouveau centre aquatique s'est imposée. Notre ambition est de

construire un équipement attractif, performant en matière énergétique et aux coûts de fonctionnement réduits. L'analyse multicritères a permis de sélectionner deux sites situés à Belley : le site dit Geo Coiffet et le site En pierre longue. A la suite de cela, une majorité de conseillers communautaires a fait le choix de retenir celui qui avait été classé numéro 2 par le cabinet missionné, le site dit Geo Coiffet. En février 2018, la CCBS fixait les conditions de transfert du terrain et sollicitait la Ville de Belley pour :

1. **La mise à disposition du terrain dès juin** en vue de lancer les études et travaux préalables à la construction.
2. **La cession à l'euro symbolique du tènement à la CCBS.**
3. **La cession rapide par acte notarié** afin de ne pas perdre les subventions obtenues pour la réalisation de ce projet.

C'est donc dans ces circonstances et après avoir engagé une profonde et sincère réflexion au sein de la majorité municipale et malgré la réserve de certains de mes colistiers, que je suis arrivé aux conclusions suivantes :

- ⇒ Parce qu'il est inenvisageable de priver les associations sportives et les élèves d'un équipement sportif très fréquenté hiver comme été,
- ⇒ Parce que, faute de disponibilités, nous n'aurions pas pu leur proposer des créneaux sur d'autres équipements,
- ⇒ Parce que la situation financière de la Ville de Belley reste très difficile,
- ⇒ Parce qu'il est inconcevable que la Ville assume la reconstruction seule d'un nouveau terrain de football en synthétique (estimée à 700 000 €), et d'autant plus dans un délai extrêmement court

Le conseil municipal le 14 mai dernier, au vu de ces éléments et malgré son intention première, a proposé par délibération de construire le centre aquatique communautaire sur la parcelle communale dite En pierre longue. **Il s'agit là du choix de la raison à défaut du choix du cœur.**

Afin de répondre aux inquiétudes de certains Belleysans et conseillers municipaux, j'ai souhaité que le conseil municipal prescrive dans la délibération du 14 mai quatre vœux que la CCBS se doit d'intégrer dans la définition finale du programme de construction du centre aquatique sur la parcelle dite « En pierre longue » soit :

1. Donner la possibilité à la CCBS de prendre en charge les frais de transport pour l'enseignement de la natation aux écoliers, jusqu'ici assumés par les communes.
2. Faciliter la fluidité du trafic routier aux abords du nouveau site
3. Mettre en œuvre un mode de déplacement doux entre le centre-ville et le futur centre nautique communautaire
4. Et enfin, réviser le montant de compensation versé par la CCBS à la ville si le coût d'exploitation du futur centre nautique baisse

J'attends et sollicite donc à nouveau la communauté de communes Bugey Sud pour qu'elle s'engage formellement sur ces préconisations et intentions dans le cadre du programme de travaux à venir et notamment dans le cadre d'une reconsidération du site d'implantation.

Je précise également si nécessaire que la Ville de Belley s'est prononcée sur le choix d'implantation du futur centre aquatique communautaire ainsi que sur le principe du transfert en pleine propriété à l'euro symbolique au profit de la CCBS et ce, dans le délai imparti.

Nous entendons en conséquence que la CCBS témoigne de son intérêt pour le site proposé et prenne en compte la notion de charge de centralité dans la définition du pacte financier et fiscal qui liera la CCBS et ses communes membres.

Si d'aventure, le conseil communautaire ne retenait pas cette proposition, je solliciterai un report de la mise à disposition et du transfert des parcelles situées sur le site Geo COFFET dans un délai d'une année. Alors le financement du nouveau terrain de football pourrait être convenu sur la base d'un partenariat avec la CCBS via l'établissement d'un fonds de concours dont la somme projetée pourrait correspondre au montant retenu dans l'évaluation moyenne du coût d'exploitation de la piscine soit 450 000 €. Nous nous devons de créer cette solidarité et cette vision commune où l'intercommunalité joue un rôle fédérateur au sein de notre territoire Bugey Sud. Nous avons peut-être

parfois par maladresse ou mauvaise rancœur manqué à ces engagements. Ce projet doit nous rassembler et nous construire à nouveau.

C'est dans ce contexte et à la lumière de ces éléments que j'entends, ce soir, vous témoigner à nouveau de tout mon intérêt pour la réussite de ce projet. Cet équipement, structurant pour notre territoire, doit impérativement nous unir dans l'intérêt de nos concitoyens. Notre population, élèves, familles, seniors, sportifs, est non seulement dans l'attente d'un centre nautique neuf et moderne mais aussi, de notre décision responsable et engagée. ».

Pour **M. FOGNINI**, ce dossier est certes essentiel pour l'espace communautaire mais également pour la ville de Belley. Pour avoir lancé ce dossier dès 2011 et l'avoir mis dans « la corbeille de marié » de la fusion en 2014, **M. FOGNINI** se sent autorisé à réagir et dit regretter tout le temps perdu pour ce dossier qui suscite des inquiétudes au niveau du territoire et plus particulièrement de la population belleysanne. En 2011, la ville avait fait une étude d'aide à la décision, étude qui relevait l'urgence d'agir, le peu d'intérêt à restaurer l'équipement existant et la nécessité de construire un équipement qui ne soit pas seulement une piscine. Les élus s'étaient accordés lors de la fusion sur l'urgence d'engager rapidement ce dossier et les finances le permettaient, pour une réalisation fin 2018. **M. FOGNINI** relève le temps perdu en pointant que l'équipe élue en 2014 ne s'est pas préoccupée dans l'immédiat du sujet, n'a pas anticipé les conséquences du choix du terrain. **M. FOGNINI** déclare qu'avec son équipe, à l'époque, il lui semblait préférable de laisser l'équipement en cœur de ville, sur le parking Chastel. Ce dossier n'a été ouvert que tardivement par la CCBS et la population est inquiète. **M. FOGNINI** espère que d'ici 2022 (date annoncée de la livraison) la piscine actuelle ne connaisse pas un gros pépin et regrette que la délibération de la ville fasse porter la responsabilité du retard sur la CCBS.

M. VUILLEROD souhaite répondre en précisant que la piscine est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et demande à **M. FOGNINI** de reprendre les dossiers car en 2014, juste après la fusion et avant le renouvellement des équipes municipales, le maire de Belley annonçait la construction d'une piscine. Le Président consent qu'il y a eu des erreurs, du retard mais se réjouit si un consensus peut être ce soir trouvé. **M. BERTHET** rejoint le Président et souligne qu'il ne peut pas laisser dire que personne n'a travaillé puis déclare ne pas vouloir rentrer dans la polémique.

M. GUERIN note que ce dossier est également le symbole du mandat pour la CCBS en termes de montant investi et de coûts de fonctionnement prévisionnels et de ce fait il est important de défendre les intérêts financiers de BUGEYSUD. **M. GUERIN** pense que le site de Pierre Longue ne répond pas à ces objectifs. Ce projet est également un marqueur fort pour la capacité des communes à travailler et à réussir ensemble. **M. GUERIN** pense qu'en travaillant ensemble, il est possible de lever les problématiques sur le terrain Paul Chastel, il souhaite que soit respecté le choix du 19 décembre 2017 et ne soit pas reconsidéré le site d'emplacement comme le demande une partie de la population qui a salué le choix de conseil communautaire le 19 décembre dernier. **M. GUERIN** conclut en affirmant que le projet est possible en travaillant ensemble à faire rayonner le site de Paul Chastel, il se dit déçu et maintient sa position.

M. RIERA rappelle son intervention du 19 décembre et regrette de ne pas avoir été entendu lorsqu'il demandait un conseil communautaire dédié à ce sujet plutôt que de faire forcing pour un vote qui conduit à reconsidérer la position prise à l'époque. **M. RIERA** pense que la délibération de Belley n'a pas de valeur du fait que la compétence est communautaire bien que sa décision soit responsable et sage ; car, pour lui, le courrier du 04 janvier était la mort annoncée du projet à Paul Chastel, la ville de Belley ne pouvant pas répondre aux exigences de la CCBS.

M. JM BERTHET en tant qu'adjoint aux sports de la ville et membre du COPIL se dit fort déçu car ce projet recueille désormais les pétitions des associations, des commerçants, des habitants au lieu de manifestations de réjouissance. **M. BERTHET** déplore qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les utilisateurs, les écoles, les parents d'élèves, qu'aucune réunion publique ne se soit tenue. Il demande que soit donné un sursaut pour remettre le dossier sur les rails et lui donner du sens afin que chaque

habitant de la CCBS comprenne les orientations données. Il conclut en affirmant que le vote du 19 décembre était raisonnable en solutionnant les questions de réseaux, de parking...

Mme DESCHAMPS pense qu'il faut continuer à travailler ensemble sur ce projet et qu'il manque des informations utiles notamment au niveau du coût des réseaux à aménager, des parkings à mettre en place, du transport des scolaires, de la sécurisation des piétons. Mme Deschamps déclare ne pas avoir compris l'intervention de M. ROUX au sujet de la maîtrise du foncier car il est noté dans le dossier d'ESPELIA que pour Pierre Longue, la maîtrise foncière ne serait pas entière.

M. RODRIGUEZ rappelle que le centre aquatique doit être pensé dans son environnement en tenant compte de ses accès, de son attractivité, de ses liens avec les autres équipements, de sa gestion pour les scolaires et les autres usagers. Pour M. RODRIGUEZ, c'est en fonction de ces critères qu'il faut choisir le terrain. Il s'agit de rassurer et créer une véritable synergie entre le centre de Belley et la zone de l'Ousson, ce sujet demande une véritable étude de territoire et pour ce faire demande du temps.

Mme VICTOR se dit ravie que l'argument du terrain de sport soit pris en compte ce soir alors qu'il avait été rapidement balayé le 19 décembre. Cet argument est désormais fondamental dans le choix de Pierre Longue. Mme VICTOR confirme que c'était son choix de départ et que sans doute quelques mois auraient été gagnés si la petite voix du fond avait été écoutée !

Mme SILLAUME ne comprend pas qu'on revienne sur un vote et ceci va créer un précédent pour remettre en cause une décision actée. Mme SILLAUME ne votera pas cette délibération.

M. VUILLEROD se demande comment ne pas prendre en considération la délibération de la ville du 14 mai. Il apparaît que le terrain de Pierre Longue ne soit pas un mauvais choix puisqu'il est classé numéro 1 dans l'étude d'ESPELIA multicritères, que l'accès sécurisé au centre-ville sera à l'ordre du jour lors du conseil communautaire de juillet. Enfin, la pleine propriété des terrains CNR sera actée lorsque le différent Etat/CNR sera levé.

Mme GODET fait le constat que toutes les interventions, mise à part celle de M. RIERA, relèvent d'élus belleysans et de ce fait, se sent comme sans doute les représentants des 49 autres communes, prises en otage. Pour Mme GODET, pendant que les élus se renvoient les responsabilités, les usagers du futur centre aquatique consomment hors Belley en fréquentant les installations des territoires voisins, il est donc urgent de travailler pour qu'ils restent sur BUGEYSUD et consomment sur BUGEYSUD.

M. ROUX dit avoir soutenu ce projet depuis longtemps et rappelle qu'il soutient le projet de la piscine en Pierre Longue en se projetant 35 ans en avant et en pesant le poids de Belley en nombre d'habitants par rapport au potentiel de fréquentation du centre aquatique. Il rappelle aux élus de la ville que Pierre Longue est à Belley et que les collégiens n'auront pas à traverser la route départementale s'ils empruntent la ViaRhôna. Il demande aux élus de penser le territoire et d'apprécier l'attractivité du site et son potentiel en réserve foncière pour adjoindre au centre aquatique des équipements complémentaires.

M. GAMBERINI pense que l'idée est peut être bonne mais déplore que le projet n'ait pas été présenté.

M. PHILIPPE rappelle que le cabinet d'étude mandaté par la CCBS propose dans un premier temps de choisir le site pour définir le type d'équipement. Le Copil et le Cotech vont prochainement se réunir pour qualifier l'ouvrage.

M. BONNARD dit être particulièrement satisfait de cette décision qui met d'accord le Président et le 1^{er} vice-Président, Maire de la ville de Belley pour le positionnement du projet phare de ce mandat. L'amertume était pour M. BONNARD en décembre dernier lorsque l'exécutif semblait divisé. Il remercie M. BERTHET et M. VUILLEROD d'être arrivés à cet accord.

M. JUILLET donne l'exemple de la ville de VICHY dont la piscine se trouve située à 2,5km du centre. Il relève que cela est beaucoup plus pratique ainsi.

M. LAHUERTA tient à apporter son soutien à son Maire en saluant sa responsabilité en acceptant de ne pas accepter les conditions irréalisables imposées par l'exécutif de la CCBS. M. LAHUERTA souhaiterait que la communauté de communes assume le fait que ce dossier a été mal anticipé, mal

présenté et qu'il serait de bon ton d'admettre le manque de méthode et de communication. Le sujet est pourtant simple puisqu'il s'agit de se positionner sur une piscine en cœur de ville au centre d'un complexe sportif et scolaire ou sur un centre nautique à l'entrée de Belley pour la visibilité et pour un équipement potentiellement générateur de chiffre d'affaire. M. LAHUERTA déclare s'en remettre à la décision du conseil communautaire.

M. PHILIPPE rappelle l'existence du COPIL et COTECH

M. HEDON déclare vouloir s'exprimer en qualité de conseiller départemental. M. VUILLEROD fait remarquer à M. HEDON qu'il siège en qualité de conseiller communautaire. M. HEDON poursuit en relevant que l'accessibilité du site de Pierre Longue pose question en termes de sécurité de plus il pense que cette situation en zone artisanale et technique ne reflète pas, par ses enseignes, le territoire de BRILLAT SAVARIN. M. HEDON déplore l'abandon de la ville de Belley et la mise en difficulté de son maire. Il souhaiterait que l'exécutif entende les belleysans qui demandent que le choix d'implantation du 19 décembre soit respecté.

M. FOGNINI s'avoue choqué des propos entendus qui accusent la CCBS d'avoir procédé sous forme de dictat envers la ville centre et rappelle qu'en 2012 la cabinet ESPE2000 devenu ESPELIA posait déjà la même question sur la définition des objectifs. M. FOGNINI regrette que la commune centre n'ait pas éclairé la CCBS sur la conduite du débat.

M. VUILLEROD dit qu'il n'a pas à intervenir dans le conseil Municipal de Belley sur le fond. Sur la forme, il rappelle que la ville a adressé à la CCBS une délibération dans laquelle aucun conseiller municipal n'a rejeté Pierre Longue. Le Président déclare s'associer aux élus belleysans qui ont remercié au cours du débat le Maire Pierre BERTHET pour son courage au cœur de la tourmente. Pour M. VUILLEROD, il est temps de sortir rapidement de cette tourmente car les élus sont fatigués et les services à genoux et si une décision n'est pas prise, le projet de centre aquatique, quel qu'il soit aura beaucoup de difficultés à voir le jour.

M. VINCENT remarque qu'il est beaucoup question de la piscine de Belley et que si c'est le cas, il faut rendre la compétence à Belley qui décidera.

M VUILLEROD conclut que chacun a pu librement s'exprimer et propose pour avancer de passer au vote à bulletin secret en cohérence avec la procédure du vote du 19 décembre 2017. L'assemblée accepte le vote à bulletin secret.

Délibération ainsi rédigé

Le Président rappelle :

- Le conseil communautaire a validé le site de Belley « Paul Chastel » (actuel terrain de foot synthétique) pour l'implantation du futur centre aquatique de Bugey Sud, par délibération D 2017-178, en date du 19 décembre 2017.
- Pour faire suite à cette décision, la Communauté de communes Bugey Sud a demandé à la ville de Belley par courrier adressé en date du 04 janvier 2018, la transmission, par délibération du conseil municipal, avant fin janvier 2018, des conditions financières de vente de l'emprise des terrains ainsi que des conditions concernant l'usage et/ou la réalisation de parkings dédiés à proximité. Etant précisé que le choix du lieu d'implantation ne valait pas validation des conditions de cession des terrains nécessaires à l'implantation du centre aquatique intercommunal et qu'il était d'usage, lors d'investissement structurant pour un territoire, que l'emprise foncière fasse l'objet d'une mise à disposition sans contrepartie.
Dans ce même courrier, il était demandé à la ville, en raison de forte suspicion de la présence d'une ancienne décharge sur le site, de faire réaliser un diagnostic de sols par forages, sondages et analyses, en différents points définis en concertation avec les services techniques de la CCBS sur l'ensemble du site concerné.
Il était également rappelé que les éléments du rétro-planning du projet inscrit au Contrat de Ruralité et au Contrat Ambition Région ne devaient pas prendre de retard au risque de perdre les aides de l'Etat et de la Région telles que validées.
- En réponse et par délibération, retranscrite ci-après, en date du 14 mai 2018, le conseil municipal de la ville de Belley a ainsi délibéré :

« Monsieur le Maire rappelle que la piscine intercommunale Bugey Sud, avenue Paul CHASTEL, est ouverte depuis 1981. Il s'agit d'un équipement vieillissant nécessitant d'importantes mises aux normes.

Plus économique qu'une vaste rénovation, la construction d'un nouveau centre nautique communautaire sur un nouveau tènement s'impose. La Communauté de Communes Bugey Sud entend réaliser le futur centre nautique à Belley.

Cet équipement se doit d'être attractif, performant et aux coûts de fonctionnement réduits.

Pour ce faire la CCBS a donc missionné un cabinet aux fins de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser la construction d'un centre nautique communautaire. Une étude d'opportunité pour retenir le lieu de construction du futur programme a retenu notamment 4 sites d'implantation sur la commune de Belley :

Le site « Sur l'Ousson », dont l'emprise foncière est située derrière l'enseigne Carrefour ;

Le site « Geo COIFFET », tènement comprenant la piscine actuelle et le terrain de football en synthétique ;

Le site « En Pierre Longue », ancien terrain du practice de golf ;

Le site « L'Encos », couloir au terrain du practice.

L'analyse multicritères réalisée par le cabinet a été présentée en COPIL et en COTECH le 14 décembre et au Conseil Communautaire le 19 décembre 2017. A l'issue de cette présentation 2 sites d'accueil ont été sélectionnés et les conseillers communautaires ont fait le choix de retenir le site dit « Geo COIFFET ».

La commission intercommunale en charge de la gestion du patrimoine bâti de la CCBS et du programme de construction du futur centre nautique communautaire réunie le 21 février dernier a fixé les conditions du transfert du tènement selon le calendrier prévisionnel de travaux projetés.

M. le Maire fait état des dites conditions et dispositions évoquées en commission intercommunale :

1. Le transfert de la parcelle comprenant l'emprise du terrain de football devra intervenir par acte notarié en juin 2018. Ce faisant, la libération du terrain par le club, les associations et le public scolaire doit être programmée pour juillet 2018. Les travaux préalables au chantier de construction (sondage, test de pompes, division parcellaire et relevé topographique) devant être engagés sous peu.
2. Conformément aux dispositions réglementaires en la matière et selon l'usage visant à faciliter la gestion de l'équipement intercommunal et l'exercice de sa compétence, La CCBS entend bénéficier du transfert en pleine propriété de la parcelle communale à l'euro symbolique par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la ville et de la communauté de communes d'ici la fin du premier semestre de cette année.
3. La CCBS a déjà obtenu les concours financiers (prêt et subventions) figurant dans le plan de financement du programme et le bénéfice de certaines aides est limité dans le temps. Un report du programme pourrait remettre en cause les subventions obtenues auprès de l'Etat et de la Région pour la réalisation du centre nautique communautaire.

La CCBS a donc invité la ville de Belley à se prononcer dans les meilleurs délais sur les conditions proposées du transfert du tènement qui accueillera le futur équipement communautaire. Monsieur le Maire rappelle que la ville de Belley est attachée à la réussite de ce projet initié depuis plusieurs années.

Pour une information complémentaire, Monsieur le Maire précise également que le COPIL désigné pour définir le programme de travaux du futur centre nautique et le bureau communautaire de la CCBS avaient, au cours de l'étude d'opportunité sur le choix du tènement, rappelé l'intérêt du site « En Pierre Longue ». Il était estimé que la construction du futur centre nautique communautaire dans un secteur commercial et économique faciliterait l'attractivité de l'équipement et dynamiserait sa fréquentation notamment pour ce qui concerne les activités annexes (soins et bien-être, fitness, petite restauration, ...) du centre nautique. Ces activités annexes permettant d'envisager l'amortissement du coût d'exploitation du centre sur un délai plus court.

Équipement structurant pour la ville et le territoire Bugey Sud, le Conseil Municipal doit s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'avis de la municipalité belleysanne sur l'intérêt d'accueillir le futur centre nautique sur le site « Geo COIFFET ».

Il est suggéré au regard des nouvelles contraintes techniques soulevées et de l'impossibilité financière par la ville de lever 600 000 à 700 000 euros pour réaliser un nouveau terrain de football dans un délai aussi court, de proposer de construire le centre nautique communautaire sur la parcelle communale dite « En pierre longue ».

Néanmoins, il est convenu que la CCBS devra mieux prendre en compte dans la définition finale du programme :

- La fréquentation du public scolaire et les problématiques de prise en charges obligatoires des dépenses de transports pour l'enseignement de la natation par ses communes membres.
- La gestion des flux routiers aux abords du site projeté au regard du trafic existant et contraint et en lien avec le développement futur de la zone d'activités économiques.
- La mise en œuvre d'un mode de déplacement doux pour créer le lien entre le centre-ville et le futur centre nautique communautaire en adéquation avec les orientations du PLU de la ville et du SCOT du Bugey.
- La révision à terme du montant retenu dans l'attribution de compensation versée par la CCBS à la ville qui correspond au coût d'exploitation de l'actuel centre nautique à la date du transfert de compétence.

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le choix d'implantation du futur centre nautique communautaire ainsi que sur le principe du transfert en pleine propriété des parcelles communales au profit de la CCBS en mentionnant les modalités financières et patrimoniales qui conditionnent la réalisation du programme de construction du futur centre nautique par la CCBS.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 16 voix POUR et 12 abstentions (Mmes DESCHAMPS, CAMINET, LAUBEZ-GIRERD, THEVENOT, SILLAUME, DA COSTA et MMs GUERIN, MATHIEU, MARQUIS, PASQUALIN, RODRIGUEZ et FOGNINI)

- ✓ DECIDE de retenir la parcelle cadastrée sous le n°700, section A, dite « En Pierre Longue » d'une surface de 8 631 m², estimée à 147 000 euros selon l'avis du service des Domaines du 19 octobre 2017 ;
- ✓ PRESCRIT à la CCBS de prendre en compte les vœux de la ville dans la définition finale du programme selon les termes rappelés précédemment ;
- ✓ FORME le vœu que la notion de charge de centralité soit prise en compte dans le projet de pacte financier et fiscal à venir ;
- ✓ APPROUVE le principe de transfert en pleine propriété de la parcelle précédemment référencée ;
- ✓ APPROUVE les modalités financières et patrimoniales suivantes :
 1. La cession en pleine propriété est convenue à l'euro symbolique,
 2. Le transfert par acte notarié devra intervenir au plus tard en juin 2018 pour faciliter le respect du calendrier prévisionnel du programme de construction ;
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley. »

Le Président précise qu'une note de synthèse préparatoire au présent conseil et contenant tous ces éléments (la délibération du CC du 19/12/2017, le courrier de la CC à la ville du 04/01/2018 et la délibération de la ville de Belley du 14/05/2018) a été envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires le jeudi 07 juin 2018.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée de reconsidérer sa décision prise le 19 décembre 2017 relative au site d'implantation du futur centre aquatique communautaire. Il explique que cette décision aura pour conséquence d'annuler la délibération du 19 décembre 2017.

Il invite le conseil communautaire à retenir le site de « Pierre Longue » et à prendre en considération les vœux de la ville de Belley tels qu'exprimés dans sa délibération du 14 mai 2018.

L'assemblée délibérante est invitée à procéder au vote à bulletin secret. Deux scrutateurs sont désignés (Mme Pauline GODET, M. Dimitri LAHUERTA). Le Président demande explicitement aux conseillers de répondre par oui ou par non à la question suivante : voulez-vous retenir le site de « Pierre longue » pour construire le futur centre aquatique communautaire en prenant en compte les vœux de la ville de Belley ? Ce qui aura pour effet d'annuler la délibération du 19 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **procède au vote :**

Nombre de Membres	En exercice :	80
	Présents ou représentés :	76
	Votants :	75

Par 48 votes pour, 21 votes contre et 6 votes blancs et nuls, le conseil communautaire :

- **annule la délibération n°2017-178** en date du 19 décembre 2017,
- **valide la parcelle située à Belley dite en « Pierre longue »** et cadastrée sous le numéro 700, section A d'une surface de 8631 m², pour accueillir le futur centre aquatique communautaire,
- **accepte à l'euro symbolique l'acquisition dudit terrain**, propriété de la ville de Belley,
- **dit que la Communauté de communes prendra en compte les vœux émis** par la ville dans sa délibération du 14/05/2018,
- **charge L'étude de BIGOT Christian - FAURE Pascal - RENOUX Karine, notaires à Belley**, pour rédiger dans les meilleurs délais l'acte de cession,

- **demande** au Président de finaliser les négociations avec la Compagnie Nationale du Rhône aux fins de pourvoir aux besoins complémentaires de terrain,
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte** à intervenir et toutes pièces utiles à la poursuite du projet.

M. VUILLEROD déclare après proclamation des résultats que le vote n'est pas un vote de rejet mais un vote constructif. Le premier rendez-vous étant la réunion le 20 juin d'un COPIL/COCECH pour l'étude des besoins qui conduira à la réalisation du projet pour le territoire, pour la ville centre, pour Belley. Le Président souhaite que le dossier puisse être conduit dans la sérénité pour les services notamment et remercie l'assemblée de ses interventions et le 1er vice-Président, Maire de Belley, de sa position courageuse et visionnaire.

POPULATION, QUALITE DE VIE, CITOYENNETE, MOBILITES

10 - Demande de subvention auprès du programme LEADER pour le projet « Plan de communication « mobilités».

Après avoir entendu M. GERIN, vice-Président, en charge de la population, qualité de vie, citoyenneté et mobilités, rappeler la délibération D-2018-18, par laquelle le conseil communautaire du 30 janvier 2018 a validé une demande de subvention auprès du programme LEADER sur la communication liée aux mobilités, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler cette délibération et valide le nouveau budget prévisionnel « Plan de communication mobilités ».présenté comme suit.

DEPENSES	En €
DOCUMENTS DE COMMUNICATION dont...	
<i>Mise en page fiches samedi - conception</i>	350,00
<i>Mise en page fiches horaires</i>	320,00
<i>Déclinaison des 13 fiches</i>	2 100,00
<i>Mise en page plaquette générale</i>	320,00
<i>Création plan de réseau</i>	420,00
<i>Impression fiches horaires</i>	1 863,12
<i>Impression fiches samedi</i>	804,90
SOUS-TOTAL	6 178,02
COVERING - marquage publicitaire dont...	
<i>Conception</i>	180,00
<i>Impression</i>	13 650,00
SOUS-TOTAL	13 830,00
PRESENTOIRS MOBILITE dont...	
<i>Conception</i>	280,00
<i>Impression</i>	1 615,20
SOUS-TOTAL	1 895,20
TOTAL HT	21 903,22
TVA	4 380,64
TOTAL TTC	26 283,86

RECETTES	En €, TTC	Taux
Union Européenne (programme LEADER)	16 821,67	64%
CCBS appelant du LEADER	4 205,42	16%
Auto-financement (CCBS)	5 256,77	20%
TOTAL	26 283,86	100%

11 - Demande de subvention auprès du programme LEADER pour le projet « Mise en place d'une signalétique d'information pour le service de transport à la demande en lignes virtuelles – poteaux d'arrêts ».

M. Georges GERIN, rappelle que le nouveau service de transport à la demande en lignes virtuelles a été mis en place depuis le 2 mars 2018 sur le périmètre de Bugey Sud. 14 lignes virtuelles sont proposées à la réservation pour répondre aux besoins de déplacement des usagers, comprenant 102

arrêts sur l'ensemble du territoire. Pour permettre de matérialiser ces points d'arrêts, il est proposé d'équiper l'ensemble des lignes par le biais de poteaux d'arrêts. Suite à la demande de **Mme GUILLON, M. GERIN** précise que le projet étant au stade d'expérimentation du matériel provisoire mobile semble adapté. Pour faciliter le lancement de ce projet, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du programme LEADER suivant le budget prévisionnel présenté comme suit :

Signalétique d'information - poteaux d'arrêts

DEPENSES	44 400,00 € TTC
Mâts provisoires - 102 ex.	35 000,00 € HT
Sur-lest	2 000,00 € HT

RECETTES	En €, TTC	Taux
Union Européenne (programme LEADER)	28 416,00	64%
CCBS appelant du LEADER	7 104,00	16%
Auto-financement CCBS	8 880,00	20%

M. GERIN répond à **Mme VICTOR** qu'un bilan du service sera présenté à la prochaine réunion de commission

12 - Soutien au maintien des dessertes et arrêts des gares de Virieu-le-Grand/Belley et Tenay/Hauteville.

M. GERIN expose que selon des informations émanant d'usagers et de personnels de la SNCF, les gares de Virieu-le-Grand/Belley et Tenay/Hauteville connaîtraient une baisse significative des dessertes en 2019. Or, ces gares assurent un rôle essentiel dans l'attractivité économique et résidentielle de tout le Bugey.

Le Président VUILLEROD fait part du message de M. GUYADER, conseiller régional, qui informe les élus que la Région soutient le projet de motion. Il est entendu que M. GUYADER sera présent avec Mme GOY CHAVENT à la manifestation programmée le 23/06 à Tenay.

M. LAHUERTA déclare être d'accord avec cette action mais souhaiterait que soient également pointées les conditions de transport notamment des lignes desservant Culoz avec un service qui n'est pas à la hauteur. Il s'agit que la SNCF réponde enfin aux attentes du territoire en termes de transport ferroviaire.

M. VUILLEROD se dit être dans l'attente avec le maire de Culoz d'un rendez-vous avec la Région sur ce point.

M. SERPOL précise que ces sujets ont été évoqués lors des ateliers du territoire et des actions initiées. Pour sa part au-delà de manifester contre la suppression des lignes, il serait utile d'en réclamer de nouvelles ou d'en rouvrir comme celle qui va jusqu'à Belley pour retrouver un vrai service.

M. VUILLEROD rappelle que la ligne Virieu/Peyrieu utilisée pour le transport des céréales est aujourd'hui fermée et elle risque de l'être également en 2019. Des travaux à hauteur de 4,2 millions sont annoncés dans les 10 ans alors que les collectivités avaient participé financièrement en 2013 à la remise en état de la ligne.

M. FOGNINI se demande si des initiatives fortes ont été prises par la Région pour soutenir le territoire dans le combat pour le maintien de ces lignes et, se demande également quelle est sa position au sujet de la ligne « agricole » Peyrieu/Belley.

M. VUILLEROD répond que le président VAUQUIEZ a autorisé la CCBS à dire que la Région s'oppose au plan de la SNCF et qu'il rencontrera prochainement le président PEPY.

M. BOLON exprime le souhait des usagers du train de voir les cadences non seulement maintenues mais améliorées.

M. GERIN remercie les interventions de soutien aux gares notamment à celle de Virieu-Le-Grand. L'assemblée délibérante à l'unanimité

- vote une motion affirmant que la suppression ou a minima la baisse significative des dessertes des gares de Virieu le Grand et Tenay seraient catastrophiques pour le Bugey Sud. Ces gares assurent un rôle essentiel dans l'attractivité économique et résidentielle de tout le Bugey, et notamment du Bugey Sud. En effet, elles permettent de desservir les zones d'emploi du territoire, mais d'arrimer tout un bassin au réseau ferroviaire régional pour rejoindre notamment les grandes métropoles voisines, l'agglomération lyonnaise, la métropole savoyarde et le bassin genevois.
- Affirme que supprimer des arrêts, des dessertes et des services ferroviaires ne conduira qu'à affaiblir de plus en plus l'importance de ces deux gares, et en corollaire leur utilisation et leur utilité. A l'heure des Assises Nationales de la Mobilité, où les trains du quotidien et les alternatives à la mobilité individuelle ont été déterminés comme priorité, fermer les gares de

Virieu le Grand/Belley et Tenay/Hauteville irait à l'encontre des priorités nationales et régionales.

- **Demande** que les collectivités, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat s'engagent sur des investissements visant à pérenniser ces lignes et leur cadencement qui doit être en rapport avec une réalité horaire permettant de répondre aux besoins des usagers pour rejoindre les bassins d'emploi économique ou les pôles scolaires étudiants depuis les gares de Virieu-le-Grand et Tenay.

13 - Modification du plan de financement prévisionnel du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Culoz.

Après avoir entendu M. Georges GERIN, Vice-président en charge de la population, qualité de vie, citoyenneté et mobilités rappeler le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Culoz, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel modifié et sollicite les aides financières .

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libellé	Montant en €	Taux
Travaux	770 000 €	État – DETR	60 000 €	7.06%
Maîtrise d'œuvre, études et divers	80 000 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	200 000 €	23.53%
		Conseil Départemental Ain (dotation territoriale))	212 500 €	25.00%
		Fonds propres	377 500 €	44.41%
Total HT	850 000 €	Total	850 000 €	100,00 %

ENVIRONNEMENT

14 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Mme Pauline GODET, Vice-présidente chargée de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif, rappelle l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport doit recueillir l'avis de l'assemblée délibérante et ensuite être transmis aux communes concernées.

Mme COMET trouve que le document n'est pas très lisible et qu'il sera difficile aux administrés de s'y retrouver. Il lui paraît nécessaire de faire une information sur les tarifs à destination des usagers. Mme COMET espère que l'arrivée d'un nouveau technicien va permettre de revoir le fonctionnement et améliorer le lien avec les communes pour une assistance notamment juridique lors de réhabilitations, par ailleurs, Mme COMET souhaite la présentation du bilan financier des aides obtenues sur ce point.

Mme GODET déclare prendre note et qu'un point sera fait avec le nouveau technicien. Elle propose que ce document soit, si nécessaire, amélioré pour l'année prochaine et invite la commission environnement à se pencher sur la question du RPQS. Mme la Vice-Présidente précise qu'une information sera faite auprès des usagers pour donner l'information des modifications de périodicité des contrôles.

L'assemblée délibérante adopte par 74 voix pour et 2 abstentions le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2017.

15 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

M. VINCENT, Vice-président en charge de l'environnement commente le rapport annuel 2017 sur « le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers » et ajoute qu'il va être problématique de maintenir la TEOM actuelle sans trouver de nouvelles économies. IL conclut que le déploiement des containers semi-enterrés connaît des difficultés, que le dossier OM reste compliqué.

Le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions, valide le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX).

16 – 17 – 18 Convention de partenariat pour la valorisation des végétaux des collectivités avec la Communauté de communes de Yenne, Belley et Culoz.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le renouvellement des conventions arrivant à échéance avec la communauté de communes de Yenne, les communes de Belley et Culoz pour le recyclage des végétaux produits par les particuliers, les collectivités et par extension les professionnels au tarif de 25€ la tonne.

19 - Convention d'utilisation de la déchetterie de Saint-Genix-Sur-Guiers.

M. VINCENT, explique à l'assemblée qu'une convention d'utilisation de la déchetterie de Saint-Genix-sur-Guiers pour les habitants de la Commune de Murs et Gélignieux avait été signée en avril 2010 par l'ex SIVOM du Bas-Bugey et qu'une mise à jour de cette convention est proposée par le SICTOM du GUIERS.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de la convention qui stipule que la participation sera calculée au regard du coût par habitant DGF incluant les charges d'investissement et de fonctionnement, pour une population estimée à 100 habitants. Ce montant sera fixé chaque année avec le budget du SICTOM du Guiers.

FINANCES

20.- Convention d'adhésion avec CDG01 pour mise en place de la signature électronique.

Mme CHARMONR-MUNET, vice-Présidente, en charge des finances et des ressources humaines expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Cette proposition est destinée à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs. L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, la signature de la convention proposée concernant la mise en place de FAST HELIOS et la signature électronique.

RESSOURCES HUMAINES

21.- Mise à jour du tableau des emplois.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2018 afin de prendre en compte les mouvements de personnels, le conseil communautaire accepte les modifications suivantes :

Temps complet permanent :

- Pôle environnement – eau et assainissement et gestion des cours d'eau et espaces humides : mise à jour du cadre d'emploi suite au recrutement de l'agent SPANC sur la cadre d'emploi des adjoints techniques et passage de l'agent contractuel GEMAPI sur un CDD article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984
- Pôle technique – urbanisme : recrutement au grade d'attaché pourvu du responsable d'urbanisme
- Pôle développement – tourisme : passage de l'agent contractuel chargé de mission d'éducation artistique et culturelle sur un CDD article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 sur le cadre d'emploi des rédacteurs
- Pôle développement – cadre de vie : ouverture du poste au cadre d'emplois des ingénieurs pour le recrutement en cours chargé de mission mobilité

Temps non complet permanent :

- Pôle technique – secrétariat ST : recrutement du poste de secrétaire à temps non complet pourvu sur cadre d'emploi des adjoints administratifs (28h)

Temps complet occasionnels et saisonniers :

- Pôle développement – touristique : mise à jour des emplois autorisés (ajout contractuel sur mission éducation artistique et culturelle sur grade de rédacteur) soit 3
- Pôle développement – touristique culturel : suppression du poste contractuel adjoint administratif pour le musée
- Pôle technique – ordures ménagères : suppression du poste contractuel ambassadeur de tri

Temps non complet occasionnels et saisonniers :

- Pôle technique – piscine : suppression poste adjoint technique entretien piscine

22.- Convention de mise à disposition de service de la CCBS au SCOT du Bugey.

Sur proposition de Mme CHARMONT-MUNET les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, la mise à disposition des services de la Communauté de communes Bugey Sud pour l'exercice des missions du SCOT BUGÉY, pour une durée d'un an, renouvelable par un accord tacite. Le temps des 3 services de la CCBS pour assurer les missions du SCOT se répartira ainsi :

- Le service urbanisme pour 10h30 hebdomadaires.
- Le service ressources humaines pour 6h30 hebdomadaires.
- Le service comptable et financier pour 5h hebdomadaires.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président VUILLEROD souhaite revenir sur le sujet de l'aire de grands passages, comme annoncé dans la presse, bien qu'il ne soit pas à l'ordre du jour des décisions. M. BERTHET, Maire de la ville de Belley donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en sous-Préfecture, en présence de l'ARTAG, la CCBS et la ville. Lors de cette rencontre, il a été question du passage d'un groupe à VIRIGNIN. M. BERTHET rappelle que les gens du voyage souhaitent rester autour de BELLEY et qu'à ce titre, il a fait, après avoir rencontré la CNR, une proposition de terrain en limite de Belley et Musin d'une superficie de 11 000m² sans doute pas assez grand pour l'accueil des grands passages, l'ARTAG ayant précisé que des ententes peuvent se faire avec les départements voisins. M. BERTHET interroge l'assemblée sur la poursuite de cette solution car actuellement il ne voit pas d'autre solution.

M. BLANC annonce qu'il ne supportera plus d'accueillir sur un terrain destiné aux sports les groupes de gens du voyage. Le terrain de VIRIGNIN a été complètement abimé, les barrières cassées, la porte des vestiaires détruite avec une tronçonneuse pour servir de toilettes. A ce propos, M. BLANC remercie la communauté de communes et ses services pour sa réactivité de la prise en charge du nettoyage du site. Pour lui, la proposition de terrain présenté par M. BERTHET aurait au moins l'avantage d'être en règle avec la loi permettant d'avoir un recours dans le cas d'installation dans d'autres communes. Le maire de VIRIGNIN conclut en annonçant que, pour sa part, il fera réaliser un merlon pour empêcher l'accès au terrain de sport de sa commune.

M. BERTHET pense qu'il faut trouver un compromis avec l'ARTAG, cependant les avis et les demandes divergent suivant les groupes accueillis, il faut sans doute être dirigiste et prendre des décisions. La prochaine étape est de voir avec l'ARTAG si la proposition de terrain de la ville de Belley convient. Après avoir rappelé qu'il avait fait broyer la partie de terrain non acquise par le centre hospitalier et que le « groupe de Virignin » a refusé de s'y installer, M. VUILLEROD conclut que si une solution est trouvée lors de la rencontre avec l'ARTAG en sous-Préfecture, la question serait inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 juillet prochain.

M. VINCENT souligne que le terrain sera à côté du terrain choisi aujourd'hui pour y construire le centre aquatique aussi il propose de reconsidérer le terrain de MAGNIEU.

M. FOGNINI tient à saluer la position du maire de Belley mais comprend que le sujet ne soit abordé qu'en fin de conseil si le terrain retenu se trouve au cœur d'un site touristique et de loisirs.

M. LAHUERTA rappelle qu'il avait proposé que soit prise une motion pour montrer la volonté de la CCBS d'aller vers l'Avant Pays Savoyard et s'étonne de ne pas voir la question à l'ordre du jour et ne comprend pas pourquoi elle est en attente.

M. VUILLEROD pense qu'il ne serait pas élégant que la question soit débattue avant la tenue de la réunion organisée par le SMAPS à La Bridoire. Le Président annonce que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du 17 juillet prochain.

Mme CHARMONT-MUNET précise que les échanges avancent néanmoins puis que le SCOT BUGÉY a rencontré le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et travaillent ensemble sur les liens de fonctionnalité entre les 2 territoires.

M. LAHUERTA se dit déçu de l'arrêt de la collecte en porte à porte des sacs jaunes à BELLEY car le niveau de service est dégradé. Le tri ne se fait plus, la question des personnes à mobilité réduite n'est pas solutionnée et une pollution visuelle est désormais présente dans la ville. M. LAHUERTA interpelle M. VINCENT pour la mise en place d'un plan de communication extrêmement efficace.

M. VINCENT rappelle qu'il s'agit d'uniformiser le service pour l'ensemble des habitants qui payent tous la même taxe. Un plan de communication est en cours, le problème des sacs jaunes à Belley a été le même à Artemare, Culoz, Virieu-le-Grand, il est désormais en passe d'être solutionné. Pour Belley, les services techniques de la ville font un travail efficace en coordination avec les services de la CCBS. Une communication ciblée, sur site et dans la presse, devrait permettre d'améliorer les habitudes des Belleysans.

M. RIERA pense qu'il faut s'attendre durant un certain temps à trouver des sacs jaunes à l'intérieur de sacs gris et donc des emballages ménagers avec les OM.

M. VINCENT précise que les collecteurs ont consigne de ramasser tout de même les éventuels sacs jaunes qui se trouveraient dans les rues pour éviter que ces sacs traînent dans la ville de Belley.

M. VICTOR constate que la CCBS a hérité d'un dossier et que, malheureusement, il faut constater au vu des problèmes rencontrés que ce dossier a été lancé par le SIVOM sans concertation avec les communes et information des habitants.

M. VINCENT souligne que la CCBS a priorisé tous ses efforts sur le déploiement des CSE au détriment du travail de communication. Un poste de communicant va voir prochainement le jour ce qui devrait pallier à cette carence.

M. TURELLO fait part de plaintes qu'il a reçues comme quoi le transport à la demande n'est plus celui connu auparavant. Il ajoute qu'il y a un net dysfonctionnement.

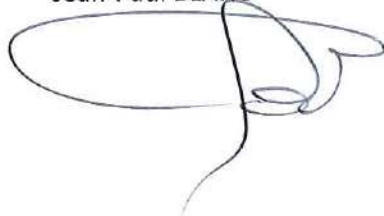
M. GERIN répond qu'il y a eu une réunion de mise au point avec TRANSARC. Il conseille aux personnes qui rencontrent ce type de problèmes, de prendre contact très rapidement avec la CCBS.

Les échanges étant terminés, **M. VUILLEROD** conclut en saluant le travail des personnels et demande à son directeur général des services de faire part aux agents de la reconnaissance du conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 17 juillet 2018.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BLANC

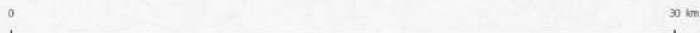


Le Président
René VUILLEROD



PROJET DE CISPD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

Périmètre de la communauté de
communes Bugey Sud
depuis le 1er janvier 2017



REUNION DE PRÉSENTATION

12 juin 2018

1 – Qu'est-ce qu'un CISPDP ? Quelles sont ses fonctions ?

CLSPD = Conseil Intercommunal de Sécurité et
de Prévention de la Délinquance

Prévu par :

→ Le Code de la sécurité intérieure (article 132-4
et suivants)

Fonctions :

Gendarmerie
nationale

- * Il constitue le **cadre de concertation** sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.
- * Il favorise **l'échange d'informations** entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- * Il assure **l'animation et le suivi du contrat local de sécurité** (si celui-ci est jugé nécessaire).
- * Il est consulté sur la définition, la **mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance** prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités

2 – Processus de décision de création d'un CISPD

→ La décision de création d'un CISPDP appartient aux conseils municipaux = délibérations nécessaires.

(NB = on parle de CISPDP lorsque le projet est porté par la communauté de communes – Sinon = CLSPDP).

→ La présidence est alors assurée par le président de la communauté de communes

3 – Composition du CISP



→ Présidé par le président de la communauté de communes ou son représentant, le CISPDP comprend :

- * Le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants ;

- * Le président du conseil départemental ou son représentant ;

- * Les maires des communes associées ;

- * Des représentants des services de l'État désignés par le préfet : gendarmerie (GGD 01, compagnie de Trévoux, COB de Meximieux), services de la préfecture...

* Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.


→ Polices municipales, CCAS, sapeurs-pompiers, bailleurs sociaux, AVEVA, SPIP, Pôle emploi, éducation nationale, association de commerçants, associations culturelles, SNCF, conseils de quartier, participation citoyenne... ⇒ **A compléter**

NB = La composition du CISPDP est fixée par arrêté du président de la communauté des communes (président du CISPDP).

4 – Structures du CISP

- **L'assemblée plénière du CISP** (se réunit au moins une fois par an)

La réunion du CLSPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire du CLSPD, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de valider certaines orientations prises en formation restreinte.



- **Le comité restreint du CISPD** (se réunit en tant que de besoin dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CLSPD)

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour :

- assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique ;*
- proposer des orientations et des diagnostics ;*
- évoquer des événements particuliers ou urgents ;*
- piloter un dispositif d'évaluation des actions menées.*

Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe. En tout état de cause, il comprend des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, DSDEN, Gendarmerie...).

- **Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique** (réunion une fois par mois ou tous les deux mois) – créés en fonctions des objectifs définis

Il s'agit d'instances réunissant des « praticiens » sur des problématiques concrètes et de proximité.

Un **contrat** local de sécurité (CLS) peut être accolé au CISP.

Ce contrat doit répondre à trois exigences principales :

- viser un territoire déterminé en raison des problèmes de sécurité dont il est particulièrement affecté ;
- planifier des actions de prévention prenant en compte les situations individuelles et familiales ;
- produire à court et moyen termes des effets mesurables sur l'amélioration de la sécurité sur ce territoire.

La conclusion d'un CLS est envisageable lorsque, d'un commun accord, le maire et le préfet estiment que l'intensité des problèmes de délinquance sur un territoire donné le justifie.

5 – Les étapes de l'élaboration du CLS

- Le **D**agnostic **L**ocal de **S**écurité (DLS)



2 objectifs :

- vérifier que, au vu des données de sécurité et de tranquillité publiques, la mise en œuvre d'un CLS est justifiée ;
- orienter les actions devant être conduites.

Élaboration = travail commun entre les membres du CISPDP
(possibilité de mandater un bureau d'étude)

Existence **cahier des charges** ≈ guide pratique (annexé à la circulaire NOR INTK0600110C du 4 décembre 2006)

(monographie du territoire, étude statistique de la délinquance, enquête de victimisation...)

- Rédaction du contrat

→ A l'issue du DLS :

→ Définition des objectifs et des fiches actions ainsi que des outils d'évaluation (se concentrer sur les problématiques majeures) ;

→ Rédaction du règlement intérieur du CISPD ;

→ Rédaction de la charte déontologique d'échange d'information ;

→ Cérémonie de signature du contrat.

NB = La désignation d'un **coordonnateur est capitale pour le bon fonctionnement et le bon suivi d'un CLS (élément clé de réussite!) mais également dans la phase de conception.**

Possibilité de financement partiel du poste via le
FIPDR

6 – Proposition de calendrier de mise en œuvre (à titre indicatif)

Merci de votre attention.

Des questions ???

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES & EPCI

RENCONTRE DES MAIRES

AMF PARIS

30 MAI 2018

En présence de

Monsieur Luc BELOT, rapporteur de la loi sur la
République numérique du 07/10/2016

Monsieur Jean LESSI, secrétaire général de la CNIL

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

« Celui qui donne les informations ne peut pas être celui qui protège »

« les élus ne prennent pas la mesure des changements dans le domaine du numérique »

Monsieur Luc BELOT

« aucune collectivité n'a jamais été condamnée par la CNIL, malgré 400 contrôles annuels, mais avec le RGPD, il y aura désormais ceux qui se sont engagés dans la procédure et les autres »

Monsieur Jean LESSI

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

Le RGPD doit créer un cadre de confiance avec la collectivité

C'est un enjeu de démocratie citoyenne reconnaissant au numérique des atouts plutôt que des contraintes

TEXTES DE REFERENCE:

- **Loi informatique et liberté de 1978**
- **République numérique 7/10/2016**
- **Texte européen (parlement et conseil) du 27/04/2016**
- **Loi française adoptée par l'assemblée nationale le 14/05/2018 actuellement devant le conseil constitutionnel**

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

Pour la CNIL:

- Souci de fonctionnalité pour l'application de ce texte européen même si l'Etat français n'a pas publié les décrets d'application, ni fixé le cadre juridique français
- La date du 25/05/2018 n'est pas une date « couperet », elle est la continuité de la loi CADA de 1978
 - C'est un cap dans l'apprentissage de cette gestion
 - Ce n'est pas une révolution, c'est une évolution dans la continuité culturelle de cette gestion
 - C'est affirmer le droit à l'information des citoyens
 - Le RGPD doit être une chance
 - Pour vérifier l'hygiène de nos stocks de données (quoi? trop? durée? etc,,,))
 - Localisation de nos données

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

CE QUI CHANGE:

À partir de maintenant les collectivités devront prouver qu'elles respectent la loi; jusque là c'était à la CNIL de démontrer la non-conformité des pratiques des collectivités

garantir le droit d'accès et obligation de protection des données personnelles (mise en place d'un protocole, etc,,,))

Responsabilité exclusive des élus de la collectivité: président cc, maires, président syndicats, etc,,,))

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

La CNIL

- **Se veut accompagnateur des collectivités** sur un délai de 1 à 2 ans
Pour info une entreprise défaillante risque une sanction à hauteur de 4% du montant de son CA plafonnée à 20 millions d'Euros
- **Fournit des outils d'accompagnement** à télécharger
 - Un guide spécial collectivités en cours d'actualisation (dans l'attente utiliser celui des PME)
 - Des modèles de registres pour recenser les fichiers
 - Des exemples de mentions d'informations pour nos sites, courriers,,

Rappelle l'importance de la gouvernance

- * **responsabilité: le président, le maire,....**
- * **le choix et la nomination du DPD (délégué protection des données) (il remplace le correspondant informatique et liberté quand il existait)**

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

DONNEES A PROTEGER:

Données personnelles: celles qui permettent de « remonter » jusqu'à une personne, y compris la géolocalisation

- Liste électorales
- Liste scolaire
- Liste cantine
- Listes créées pour occasions particulières (plan de secours, prévention des risques,...)
- Sont exclues les données concernant les équipements, les infrastructures,...

TOUTES LES COLLECTIVITES SONT CONCERNEES: Région, Département, CDG, EPCI, communes, CCAS, OT, Syndicats,...

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES & EPCI

Le DPD doit être nommé rapidement:

- c'est un **métier compliqué**, travail lourd
- Il doit être une aide « **ressource** » qui permet de se poser les bonnes questions
- Il doit pouvoir travailler **en toute autonomie** et en son âme et conscience
- Il doit afficher son indépendance vis-à-vis des décideurs
- Il faut veiller à **l'absence de conflit d'intérêts**: *par ex une secrétaire de mairie ou l'informaticien d'une collectivité ne peuvent exercer cette mission car on ne peut pas enregistrer des données et les surveiller*
- Il doit **avoir des moyens et de l'expertise** (finances et accès à tous les process des différents pôles de travail)
- Son choix doit prioritairement lui reconnaître **des compétences**:
 - **Juridiques principalement**
 - Informatiques aussi
 - De formateur et animateur

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES & EPCI

Ce DPD peut être:

- **Interne à la structure** : danger conflit d'intérêts
- **Mutualisé** (recommandation dans la loi européenne), à quelle échelle? EPCI ? Département? CDG?nécessité de réaliser un contrat de confiance entre partenaires et lettre d'engagement personnel des présidents et maires les uns envers les autres

autre difficulté: calibrage du poste,

- **Société externe** : vigilance +++ il faut avoir la preuve que le DPD connaît bien les problèmes des gens et des collectivités; et définir un élu référent compétent avec possibilité de contrôle

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

Quelques exemples de mise en place dans des collectivités qui préparent cette échéance depuis 18 mois pour certaines :

Agglomération de Mulhouse: gestion Agglo, postes mutualisés, coût 120 000 € par an (40 000 € pour la ville centre, 40 000 € pour l'Agglo, 40 000 € pour l'ensemble des autres communes membres: environ 6000 € pour une commune de 1000 hab)

En Bretagne: regroupement de 5 interco avec aide logistique association des maires et CDG: coût fixé par rapport au nombre d'ordinateurs de chaque collectivités et tarif horaire du DPD estimé à 80 €/h

Exemple: 3500€ pour une commune de 1000 hab

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

UN DEFI MAJEUR POUR LES COMMUNES &EPCI

Conclusion : il faut donc:

- **Se mettre en conformité**
 - Pas pour la CNIL
 - Mais pour le citoyen (+ risque recours devant le TA)
- **Délibérer pour acter de notre engagement avec premières missions de diagnostic, de tenue de registres,...**
- **Comprendre que le DPD est un nouveau métier**
 - Actuellement la CNIL travaille sur un référentiel de compétences, la création d'un réseau de DPD, l'animation et la formation des DPD pour aboutir à une certification professionnelle , création d'un centre agréé de formation par la CNIL avec évidemment le coût associé
- **Choisir le mode de gestion et avancer:**
 - Internaliser, mutualiser, externaliser ?
 - Trouver le candidat !!!!!